



Conseil économique et social

Distr. générale
9 novembre 2016
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante et unième session

13-24 mars 2017

Suite donnée à la Quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la vingt-troisième session

extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée

« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par l'Organisation mondiale des associations pour l'éducation prénatale, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

À une époque où l'économie évolue rapidement, l'Organisation mondiale des associations pour l'éducation prénatale tient à souligner l'importance de conditions de travail flexibles, comprenant le congé de maternité, le congé de paternité et le congé pour motif familial pendant la durée de la grossesse et après la naissance.

L'Organisation mondiale des associations pour l'éducation prénatale tient également à insister sur la nécessité, pour les pays, de mieux définir les notions de « travail » et d'« emploi », notamment pour les femmes et les filles.

Cette question est débattue de longue date. Dans sa première Convention sur la protection de la maternité (1919), l'Organisation internationale du Travail (OIT) énonçait la nécessité de permettre aux femmes de concilier avec succès leurs rôles reproductif et productif, et d'empêcher toute inégalité de traitement au travail liée à leur rôle reproductif.

La formulation a été récemment modifiée comme suit :

« La maternité est un état exigeant un traitement différencié en vue de parvenir à l'égalité réelle et, à ce titre, il s'agit moins d'une dérogation au principe d'égalité qu'un postulat de base. Des mesures spéciales de protection de la maternité devraient être prises pour permettre aux femmes d'exercer leur rôle de mère sans être marginalisées sur le marché du travail. (Bureau international du travail, 1996, p 42) » * « Maternité au travail, un examen de la législation nationale » – BIT, Genève, 2012

La maternité au travail

En raison de l'importance du travail rémunéré dans la vie de la plupart des membres adultes de la société, l'intersection de la maternité et du travail constitue un moment particulièrement critique pour les initiatives visant à améliorer la santé et l'égalité entre les sexes.

La protection de la maternité pour les femmes salariées contribue à la bonne santé et au bien-être des mères et de leurs bébés, et, partant, à la réalisation de l'objectif de développement durable numéro 3, qui vise la réduction de la mortalité post-infantile et l'amélioration de la santé des mères. En préservant l'emploi et la sécurité du revenu des femmes durant et après la maternité, la protection de la maternité s'avère également fondamentale à la préservation de l'accès des femmes à l'égalité de chances et de traitement sur le lieu de travail, et à la réalisation de l'objectif de développement durable numéro 5 : parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles.

Allaitement naturel

« La femme a droit à une ou plusieurs pauses quotidiennes ou à une réduction journalière de la durée du travail pour allaiter son enfant. » [Convention n° 183, article 10(1)]

Il est également indiqué que « l'allaitement contribue à la santé de la mère et de l'enfant, et s'avère particulièrement important dans les cas où l'insalubrité de l'eau peut constituer un risque pour le bébé ».

Travail rémunéré - travail non rémunéré

En octobre 2013, au siège de l'OIT, à Genève, la Conférence internationale des statisticiens du travail a clairement reconnu la nécessité de mieux mesurer le travail rémunéré et non rémunéré, et de proposer la première définition statistique internationale du « travail ». Les soins dans le milieu de vie non rémunérés constituent un travail et les gouvernements sont convenus de changements importants dans la définition du travail et de l'emploi.

Il a été décidé lors de cette réunion que les soins dans le milieu de vie et le travail domestique non rémunérés seront statistiquement classés comme un travail, ce qui représente un pas important vers la reconnaissance.

Il est désormais largement admis que le développement durable et l'autonomisation des femmes sont intrinsèquement liés. Toutefois, l'autonomisation des femmes, en particulier l'autonomisation des mères, ne peut aller à son terme tant que les questions des soins en milieu de vie non rémunérés et du congé de maternité n'auront pas été examinées avec attention.

Au sein de l'OIT, les indicateurs « Combiner travail, famille et vie personnelle » mesurent l'existence et le périmètre des législations en matière de maternité, paternité et congé parental. De ce fait, l'indicateur « Combiner travail, famille et vie personnelle » constitue un élément de fond du Programme pour un travail décent.

Comptabilisation

Les soins en milieu de vie non rémunérés demeurent l'un des principaux obstacles à l'égalité effective entre les sexes. Le rapport « Indice d'égalité de genre 2015 » de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes indique que le temps représente le principal problème : « Ce domaine [du temps] met en exergue l'élément central de la division entre les hommes et les femmes au sein de l'Union européenne : la forte disparité entre les femmes et les hommes du temps consacré aux activités liées aux soins. Dans tous les États membres [de l'Union européenne], ce sont les femmes qui accomplissent la majeure partie de ces activités de soins, avec des écarts entre les sexes extrêmement marqués au niveau du temps passé à garder et éduquer les enfants et petits-enfants, et du temps passé à faire la cuisine et les travaux ménagers ».

Éducation

Des organisations telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et le Groupe de la Banque mondiale ont mis en évidence le rôle central de l'éducation dans tous les objectifs de développement durable des Nations Unies. De ce fait, il s'agit d'un facteur déterminant permettant aux sociétés de lutter contre la pauvreté en améliorant la productivité. Le raisonnement est simple : la lutte contre la pauvreté dans les sociétés consiste à stimuler le produit intérieur brut, ce qui nécessite une population productive, donc une éducation appropriée.

Malheureusement, cette chaîne de cause à effet fonctionne dans les deux sens. Si l'éducation est effectivement un facteur déterminant dans la lutte contre la pauvreté, la pauvreté, ainsi que la faim, contribuent à faire obstacle à l'éducation et, partant, à limiter la hausse de la productivité.

Infrastructure

L'autonomisation des femmes et le développement durable ne peuvent se produire si les femmes continuent de passer autant de temps à compenser le manque d'infrastructures et de services publics : selon le Département des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies, « en Afrique subsaharienne, les femmes et les filles des pays à faible revenu consacrent 40 milliards d'heures par an à la collecte de l'eau, soit l'équivalent d'une année de travail pour la France », un temps considérable qui serait plus utilement employé dans des activités rémunératrices et dans l'éducation.

Une perspective transgénérationnelle sur la pauvreté

L'Organisation mondiale des associations pour l'éducation prénatale estime que la résolution de ce problème exige une perspective transgénérationnelle sur la pauvreté et le succès.

Une perspective transgénérationnelle examine la chaîne de cause à effet entre les générations. Elle analyse notamment dans quelle mesure les interventions effectuées sur une génération peuvent éviter aux suivantes de subir des préjudices. Le soutien apporté aux mères pendant la grossesse et la petite enfance constitue sans nul doute la meilleure preuve.

Les éléments de preuve recueillis dans les pays développés montrent que quand un enfant n'est pas prêt pour l'enseignement préscolaire, il a peu de chances de réussir dans l'enseignement primaire et secondaire. De nombreuses études économiques ont montré que les investissements portant sur l'accession précoce à la parenté et la protection de la petite enfance sont cinq à six fois plus efficaces que les interventions postérieures visant à résoudre un problème particulier dans la vie.

Des études macroéconomiques ont montré que l'amélioration des conditions pendant la grossesse (style de vie, nutrition, etc.) peut accroître de 12 % le produit intérieur brut d'un pays.

Cela signifie qu'au niveau microéconomique, le soutien apporté à la mère pendant la grossesse et la protection de la petite enfance permettent le développement normal du cerveau et préparent l'enfant à l'éducation et à une participation productive dans la société. Par conséquent, le congé de maternité, le congé de paternité et le congé pour motif familial constituent un moyen essentiel de permettre aux mères et aux pères de passer du temps ensemble et de partager la charge de travail pour garantir les meilleurs soins au nouveau-né.

Conclusion

En conséquence, l'Organisation mondiale des associations pour l'éducation prénatale appelle tous les gouvernements à :

1. Élaborer une politique nationale en faveur des mères et des pères dans leur rôle de dispensateurs de soins, en particulier pendant le congé de maternité, le congé de paternité et le congé pour motif familial, pendant la grossesse et pendant les premières années de l'enfant, afin de veiller à ce que les enfants bénéficient de relations et d'un environnement aimants et épanouissants.

2. Reconnaître l'importance de ces premières années critiques pour le développement de l'enfant, en particulier entre la conception et l'âge de 3 ans, et en faire un investissement prioritaire, car il s'agit du socle d'une citoyenneté saine et productive.

L'Organisation mondiale des associations pour l'éducation prénatale est une organisation non gouvernementale internationale active sur quatre continents, dotée du statut consultatif général auprès du Conseil économique et social, et comptant des représentants permanents auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York et à Genève. L'Organisation mondiale des associations pour l'éducation prénatale vise à recueillir et à diffuser des informations sur les progrès réalisés dans les domaines scientifique et psychologique en ce qui concerne la vie prénatale et l'importance de la protection de la petite enfance, de l'accession précoce à la parentalité et de l'éducation. Il a été démontré que ces aspects jouent un rôle majeur dans la santé physique, affective et mentale des générations futures, et permettent d'aboutir à une société plus équitable et plus généreuse.
